

# Procès-verbal séance du 22 décembre 2025

Date de convocation : 17/12/2025  
Date d'affichage : 17/12/2025

Le vingt-deux décembre deux mil vingt-cinq, à dix-huit heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Mr Bruno RUSSEIL, Maire. Cette séance avait fait l'objet d'une deuxième convocation car la session du conseil municipal initialement convoquée le 16 décembre 2025 n'a pas réuni le quorum.

**Etaient également présents** : Mr BOUET Thomas, Mr ROGER Florent, Mr BOUCE Thierry

**Absents** : Mme ARAMINTHE Maryse, Mr BRELET Sébastien, Mme GAUTHERIN Claire,  
Mme HEBERT-GOYER Marie

*Mr Florent ROGER est nommé secrétaire de séance.*

**Ordre du jour :**

## **1 - Avis sur la cession du chemin communal n°14 : délibération de principe**

Monsieur le Maire a présenté au Conseil municipal la proposition formulée par Monsieur Martin LAMY Directeur de la société SACAB qui souhaite acquérir une partie du chemin communal n°14 « Bayeux-Vienne » dans le cadre d'un dossier de renouvellement et d'extension de la carrière. Le projet envisagerait de déplacer le chemin qui scinde les terrains en deux, en bordure de la RD126.

Le projet de déplacement du chemin communal s'intégrera dans le projet de Bayeux Intercom pour l'implantation de voies cyclables sur le territoire de Bayeux Intercom et d'Esquay-sur-Seulles (ligne 11 du schéma cyclable de Bayeux Intercom).

Le projet prendra en compte les éléments techniques de l'appel à programme de Bayeux Intercom et s'inscrira pleinement dans son cahier des charges.

Le réseau d'assainissement est également pris en compte dans le projet, et ce réseau sera donc intégré dans le nouveau tracé de cette voie cyclable.

Il est demandé au conseil municipal d'acter le principe d'une future cession de ce terrain après avoir suivi la procédure réglementaire, à savoir :

*En application de l'article L 161-10 du code rural et de la pêche maritime, « lorsqu'un chemin cesse d'être affecté à l'usage du public, la vente peut être décidée, après enquête publique, par le conseil municipal, à moins que les intéressés groupés en association syndicale conformément à l'article L 161-11 n'aient demandé de se décharger de l'entretien dans les deux mois qui suivent l'ouverture de l'enquête publique ».*

Les communes de St Vigor Le Grand et Vienne en Bessin ont délibéré favorablement.

Suite à la présentation par Mr le Maire, le Conseil Municipal a délibéré et décide à l'unanimité :

- 1. D'acter le principe** d'une future cession du chemin communal n°14 à la Société SACAB dans le cadre de son projet d'extension de carrière, après avoir suivi la procédure réglementaire ;
- 2. D'autoriser** le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Votants : 4    Pour : 4 voix

## 2 - Autorisation d'engager une procédure pour loyers impayés

Rapporteur : Monsieur le Maire

Des loyers concernant un logement communal n'ont pas été payés en totalité depuis de nombreux mois.

Il devient nécessaire d'engager une procédure de recouvrement, voire d'expulsion des locataires, pour lesquels des sommes dues s'accumulent au fil des mois, malgré un entretien en mairie à la suite d'un courrier envoyé en lettre recommandée avec accusé de réception.

Le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal pour intenter au nom de la commune toutes les actions nécessaires pour recouvrer les sommes dues, et notamment le recours à un huissier de justice et à un avocat, voire engager une procédure d'expulsion pour mettre fin à cette situation.

Ces attributions étaient inscrites dans la délibération en date du 18 juin 2020, donnant délégation du Conseil Municipal au Maire le recours à un huissier de justice et un avocat, pour faire valoir les droits de la commune.

Suite à la présentation par Mr le Maire, le Conseil Municipal a délibéré et décide à l'unanimité :

1. **D'acter le principe** d'engager une procédure pour recouvrer les loyers non perçus par la commune, et donc d'utiliser tous les moyens utiles, tels que le recours à un huissier de justice et à un avocat.
2. **D'autoriser** le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Votants : 04          Pour : 03          Abstention : 1

### Questions diverses

- **Cérémonie des vœux** : Monsieur le Maire informe que la cérémonie des vœux à la population se tiendra le **10 janvier 2026**.
- **Repas des aînés** : Le traditionnel repas des aînés est fixé au **1er février 2026**.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h45.

Le Maire,  
Bruno RUSSEIL

